

# Ferrières

## Programme Communal de Développement Rural Présentation des axes de développement pour la Commune

**Mardi 7 septembre 2010 à 19h30**

*Au Maka (rue de Lognoul 6)*

**Mardi 14 septembre 2010 à 19h30**

*A l'école communale de Xhoris (route de Hamoir 37)*

En toute convivialité, venez donner votre avis sur les axes de développement qui guideront les projets communaux pour les 10 années à venir. Ceux-ci seront proposés aux participants, sur la base de la consultation de la population organisée depuis début 2010 et du diagnostic socio-économique (en cours) réalisé par le GREOA.



**Posez votre candidature à la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) jusqu'au 30 septembre 2010 ! (voir verso)**

### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS



GREOA asbl - Service PCDR  
Sarah BEAUFAYS  
Marie-Françoise GILIS  
Isabelle LAURENT

Place de Chézy 1  
4920 HARZE  
Tél. : 04 384 67 88  
Fax : 04 384 74 37  
pcdr.ferrieres@ourthe-ambleve.be  
[www.pcdr.be](http://www.pcdr.be)



Bourgmestre  
Raymond Maréchal  
raymond.marechal@marechal-gazon.be

Echevin en charge du développement rural  
Frédéric Léonard  
fred.leonard@hotmail.com

Agent administratif  
Benoît Migeotte  
benoit.migeotte@publilink.be  
Tél. : 086 40 99 51



## Un Programme Communal de Développement Rural (PCDR), c'est quoi ?

Un PCDR vise à améliorer le cadre et la qualité de vie de tous les habitants d'une Commune. Il se base sur la participation citoyenne pour mettre en place des projets qui s'étaleront sur 10 ans et dont certains pourront être financés jusqu'à 80% par la Région wallonne. Il aborde tous les thèmes de la vie communale : environnement, culture, sport, économie, tourisme, patrimoine, espaces publics, aménagement du territoire, logement, communication, services, mobilité... Un PCDR permet de mettre en œuvre des projets répondant aux besoins réels de la population dans un esprit de développement durable de la Commune.



## Posez votre candidature à la Commission Locale de Développement Rural (CLDR)

### Qu'est ce qu'une CLDR ?

La CLDR est un organe consultatif, représentatif de l'ensemble de la population. Interlocuteur privilégié des autorités communales, elle participe activement à toutes les phases d'élaboration du PCDR, de son exécution et de son évolution.

### Son rôle ?

- Représenter la population : chaque membre de la Commission représente un ou plusieurs groupes de citoyens et a pour mission principale de relayer leurs intérêts, leurs avis, leurs préoccupations. La CLDR doit aussi veiller à l'adéquation entre les projets menés et les besoins réels des habitants.
- Être un relais entre la population et le Conseil communal : la CLDR est le porte-parole de la population mais sa mission est également d'informer les habitants de l'importance de leur participation, des activités de la CLDR, de l'avancement de la réflexion et des projets, des suites qui sont apportées à leurs propositions.
- Donner des avis judicieux aux décideurs: les avis que les membres donnent sont importants. De ces avis découleront des décisions concernant l'avenir de la Commune et de ses habitants.



### Qui compose la CLDR ?

Elle compte 10 membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de suppléants. Ses membres sont représentatifs de la population. La Commission rassemble donc des habitants de tous les âges, de tous les villages, de différentes catégories sociales et professionnelles... motivés et désireux de s'investir pour promouvoir le bien-être et la qualité de vie dans leur Commune. Un quart de ces membres peut être désigné au sein du Conseil communal. La présidence est assurée par le Bourgmestre ou son délégué.

### Comment en faire partie ?

En adressant un courrier avant le 30 septembre 2010 au Collège communal, place de Chablis 21 à 4190 Ferrières ou un mail à l'adresse « benoit.migeotte@publilink.be », en précisant vos coordonnées (nom, prénom, âge, profession) et vos motivations (intérêts personnels, représentants d'une association, d'un quartier...).

## Les étapes d'une ODR

1. Décision de principe du Conseil communal de démarrer une ODR
2. Désignation d'un organisme accompagnateur de l'ODR : le GREOA
3. Réalisation de l'étude socio-économique par l'auteur de projet désigné par la Commune (données objectives)
4. Réunions d'information et de consultation de la population par villages et par thèmes
5. Réunions de retour : avis de la population sur les axes de développement proposés pour la Commune
6. Constitution d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR)
7. Analyse en Groupes de Travail (GT) des objectifs de développement et des projets à éventuellement intégrer dans le PCDR
8. Mise en ordre des propositions de projets par la CLDR et vote de l'avant-projet de PCDR
9. Vote du projet de PCDR par le Conseil communal
10. Transmission du projet de PCDR pour avis à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT)
11. Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le programme
12. Négociation d'une première convention-exécution avec le Ministre compétent : début de la phase de réalisation

